



Commune d'Arzier – Le Muids

RECENSEMENT DES CHIENS

En application du règlement sur la perception de l'impôt cantonal sur les chiens du 6 juillet 2005, la Municipalité d'Arzier - Le Muids informe les propriétaires de chiens qu'ils sont tenus d'annoncer au **GREFFE MUNICIPAL, jusqu'au 31 janvier 2026** :

- a) le/les chien-s acquis ou reçu-s en 2025
- b) le/les chien-s né-s en 2025 et resté-s en leur possession

Les propriétaires sont également priés d'annoncer les chiens décédés, vendus ou donnés au cours de l'année 2025.

Nous rappelons que toute acquisition d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans un délai de quinze jours par son propriétaire ou détenteur.

Les chiens déjà enregistrés en 2025 sont inscrits d'office.

La Municipalité

